



MAUSSANE-LES-ALPILLES

DOCUMENT À
CONSERVER

DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS



MAUSSANE
LES ALPILLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MOT DU MAIRE



photo journal des Alpilles

marquants sur la commune sont en général les phénomènes d'inondation et de feux de forêt.

Mais outre ceux-ci, il faut savoir que notre territoire est soumis officiellement à 3 autres risques :

- Le risque sismique.
- Le risque mouvement de terrain.
- Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Il est de la responsabilité des communes d'informer la population de ces risques, de leur localisation, des moyens d'alerte et de la conduite à tenir si l'on doit y faire face, au moyen du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

C'est donc avec le sentiment du devoir accompli que je soumets à votre lecture ce document, en formulant le souhait qu'il puisse contribuer à la quiétude de chacun d'entre nous et plus généralement à celle de notre communauté villageoise.

Votre dévoué,

Le Maire
Jack SAUTEL

PRESENTATION GENERALE

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

C'est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux, l'ALEA, avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.

LE RISQUE MAJEUR

Plus souvent appelé « catastrophe » est caractérisé par :

Sa gravité vis-à-vis des populations des biens ou de l'environnement.

Sa faible probabilité ; si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

LE RISQUE MAJEUR peut être :

- Naturel : Feu de forêt, inondation, glissement de terrain, séisme...
- Technologique : Incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes ou de transit, rupture de barrage hydraulique.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement, c'est le but de L'INFORMATION PREVENTIVE.

2 - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

L'information préventive du public concernant les dispositions de sauvegarde relève de la compétence du maire. Dans les locaux, immeubles, terrains de camping regroupant 50 personnes et plus, des affiches rappelleront les consignes à observer et les reflexes qui sauvent.

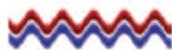


PRESENTATION GENERALE

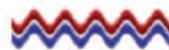
3 - QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?

- C'est l'annonce par sirène* d'un danger imminent

Le signal d'alerte pour les risques **INDUSTRIELS ET DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES** est un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacées de 5 secondes.



5 s.



61 s. + 40 s.



61 s. + 40 s.



Pas de vigilance particulière

Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus : il faut être attentif

Des phénomènes dangereux sont prévus : il faut être très vigilant

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : une vigilance absolue s'impose

A l'audition de ce signal confinez-vous et écoutez la radio

- Pour le risque RUPTURE DE BARRAGE, c'est un signal intermittent spécial du type « corne de brume ». D'une durée de 2 minutes, Il se compose de signaux sonores de 2 secondes séparés par des intervalles de 3 secondes.

A son audition gagnez les hauteurs.

Les **CATASTROPHES NATURELLES** surviennent généralement sans qu'aucun signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est donc indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risque.

La **fin d'alerte** est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

* Ce signal spécifique à un risque majeur est indépendant de celui du Réseau National d'Alerte dont l'essai est effectué à midi, le premier mercredi de chaque mois.

La circulaire du 28 septembre 2011 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site météo France www.meteo.fr.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 32 50) est activé 24h/24.

Les niveaux de vigilance : une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

4 - QU'EST-CE QUE LE CONFINEMENT ?

- **C'est se mettre à l'abri et s'enfermer.**

- **C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.**

■ C'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant, c'est-à-dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage.

■ C'est le meilleur moyen d'éviter d'être atteint par un nuage toxique ou radioactif.

Ne prenez jamais l'initiative de sortir. Ecoutez la radio qui donnera tous les renseignements nécessaires à votre sauvegarde (maintien du confinement, évacuation ou fin d'alerte).

SI UNE EVACUATION ETAIT NECESSAIRE L'ORDRE EN SERAIT DONNÉ PAR LES AUTORITES



RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION



DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION

Les différents types d'inondation

L'inondation de plaine se répand lentement par débordement du cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique (au-delà des digues de protection).

L'inondation torrentielle par la puissance et la vitesse de la masse d'eau, emporte tout sur son passage ; elle peut former des embâcles qui, par la suite, cèdent brutalement et augmentent l'aléa.

L'inondation urbaine a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurrière.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

La commune de Maussane les Alpilles est sujette au risque :

- **D'inondation de plaine (Le Rhône) :**

le Sud du territoire communal se trouve en effet au sein de la zone inondable du Rhône protégée par des digues ou remblais friables.

- **D'inondation urbaine (ruissellement) :**

la commune de Maussane Les Alpilles est traversée par différents cours d'eau, nommés « gaudres » prenant naissance sur les hauteurs du massif calcaire des Alpilles. Les principaux gaudres sont :

- **Le gaudre de la Foux :**

les risques sont relativement faibles sur l'ensemble du cours d'eau. On note cependant, en aval de la voie aurélienne, une zone d'aléa fort en rive gauche.

- **Le gaudre de la Croix :**

les risques sont relativement faibles sur l'ensemble du cours d'eau ; cependant, quelques zones présentent un aléa plus important (notamment dans le secteur du Mas d'Astre et en rive gauche en aval de la voie aurélienne).

- **Le gaudre de Valoste**

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- La réalisation d'une étude sur le risque inondation en 2011 dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

MESURES D'INTERVENTION, D'ALERTE ET D'INFORMATION

- Prévisions et mesures :

Des bulletins d'alarme météorologiques et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département.

- Le Plan d'Urgence Inondations du département permet de mettre en alerte, par des moyens appropriés, l'ensemble des services concernés et les maires des communes menacées par la montée des eaux (arrêté préfectoral du 29 Juin 2009 Plan ORSEC spécial risque inondation).

En cas de survenance du risque, l'alerte serait donnée de la manière suivante :

- Sirène.
- Porte-à-porte dans la mesure du possible.
- Site internet.
- Information par voie d'affichage et sur le panneau lumineux.
- Instructions données par la police municipale depuis un véhicule équipé d'un mégaphone.

Pour plus de renseignements

S'informer auprès de la Mairie - Tel : 04.90.54.30.06
Du Centre de Secours - Tel : 04.90.54.44.34



RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

 CONSIGNES DE SECURITE
INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Prévoir les gestes essentiels.
- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers, argent, médicaments.. (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT

- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Couper les alimentations en gaz et en électricité.
- Se réfugier dans les étages.
- Ecouter la radio (France Inter et les radios locales) et attendre les consignes des autorités.

DANS TOUS LES CAS
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

APRES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer ensuite dès que possible.





RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION



LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



- ▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



- ▶ montez à pied dans les étages



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités

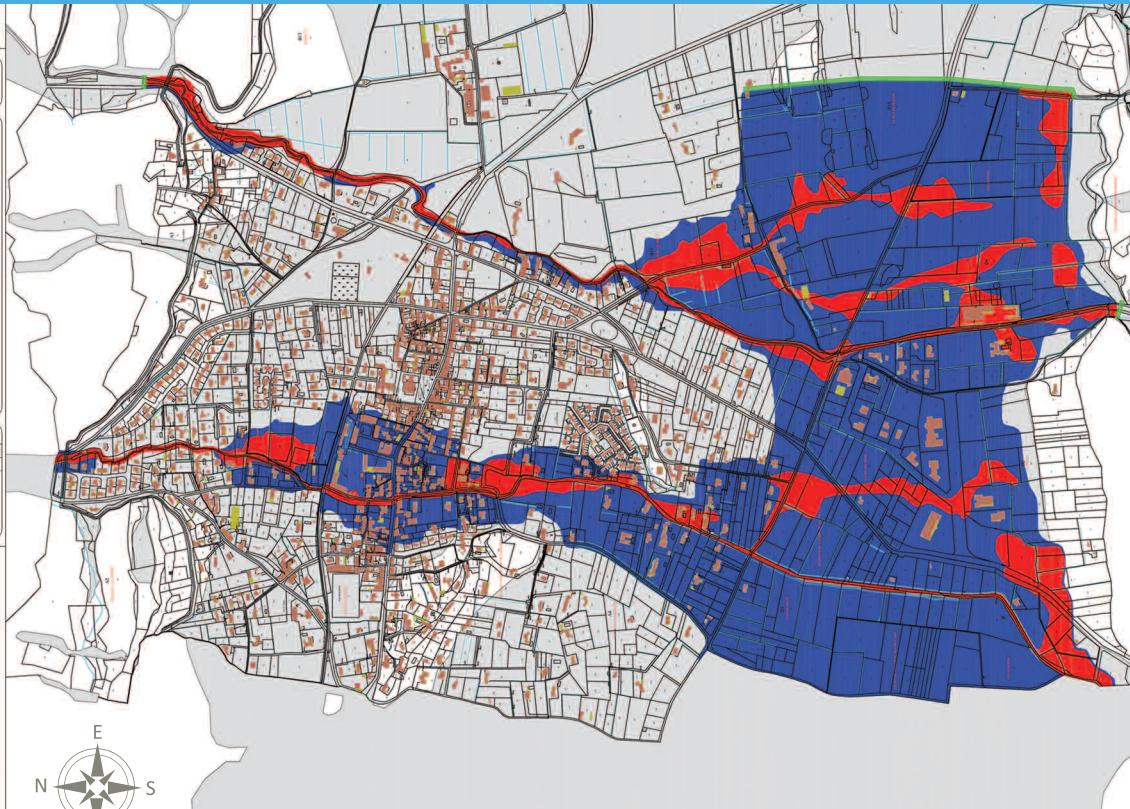


- ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION





RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEUX DE FORETS



DESCRIPTION DU RISQUE FEUX DE FORETS

La commune de Maussane-les-Alpilles est classée en zone d'aléas induits moyen et fort.

Le risque est principalement présent au Nord de la commune, où se trouve une partie du massif boisé de **la chaîne des Alpilles**. Ce massif a notamment été fortement endommagé lors d'un incendie en juillet 1999 (1 128 hectares).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES ADMINISTRATIVES

- L'arrêté préfectoral du 23 Mai 2011 définit des modalités d'accès au massif forestier en fonction de paramètres climatiques. Une information en réel est disponible sur le site internet de la Préfecture ou en composant le 0811 20 13 13.

Cet arrêté préfectoral définit 3 niveaux de danger (orange, rouge, noir) qui s'appliquent sur la période du 1er Juin au 30 Septembre.

- L'arrêté préfectoral du 19 Février 2007 réglemente l'emploi du feu dans les massifs ou espaces sensibles.

L'emploi du feu est réglementé en fonction des périodes de l'année et des conditions climatiques. Une plaquette synthétique sur les dispositions relatives à l'emploi du feu dans les Bouches-du-Rhône est disponible sur <http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr/Emploi-du-feu>

- L'arrêté préfectoral du 29 Janvier 2007 réglemente les obligations de débroussaillement dans les Bouches-du-Rhône. Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sont différentes selon que l'on se situe en zone urbaine ou naturelle du PLU. Une synthèse des dispositions est disponible sur <http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr/Obligation-legale-de>

- Le Plan Départemental de protection de la forêt contre l'Incendie a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 Mai 2009.

Il est disponible sur
<http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr/Obligation-legale-de>

MESURES TECHNIQUES

• Aménagement de la forêt :

Entretien et création de **pistes d'accès** (pistes DFCI) et de **points d'eau** facilitant l'intervention de pompiers.

Débroussaillement autour des bâtiments d'habitation.

Activités de **débroussaillage** le long des pistes DFCI ainsi que dans les zones à risque des massifs et de leur bordure.

- Surveillance accrue des zones sensibles grâce au **Comité Communal Feux de Forêts** qui apporte son aide aux pompiers et permet une intervention rapide.

- La reprise **d'activités pastorales** participe à la résorption des causes d'incendie.





RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEUX DE FORETS



ALERTE/INFORMATION

La population sera alertée par les moyens ci-après :

- Sirène.
- Porte à porte.
- Site internet de la commune.
- Panneau d'information lumineux.
- Instructions données par la police municipale depuis un véhicule équipé d'un mégaphone.

Des informations sur le risque Feux de Forêts seront diffusées sur l'ensemble de la commune à travers **le bulletin municipal**.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements
S'informer auprès de la Mairie - Tel : 04.90.54.30.06
Du Centre de Secours - Tel : 04.90.54.44.34

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, composer le 18 pour alerter les pompiers (Ou le 112 à partir d'un téléphone portable)

CONSIGNES DE SECURITE INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- Nettoyer les toitures et gouttières de toute matière inflammable.
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel..).
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

PENDANT

- Ouvrir le portail de votre terrain.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aération, cheminées..). Respirer à travers un linge humide.
- Arrêter la ventilation.
- Se coucher au ras du sol.
- Suivre les instructions des pompiers.
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière et une zone dégagée et allumez vos phares.

▶ Pour faciliter l'accès des pompiers.

▶ Pour éviter une explosion.

▶ Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.

▶ Pour éviter de provoquer des appels d'air.
La fumée arrive avant le feu.

▶ Ils connaissent le danger.

▶ Pour être plus facilement repéré.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels (naufrage).

**DANS TOUS LES CAS
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**



RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEUX DE FORETS



LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEU DE FORET

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés

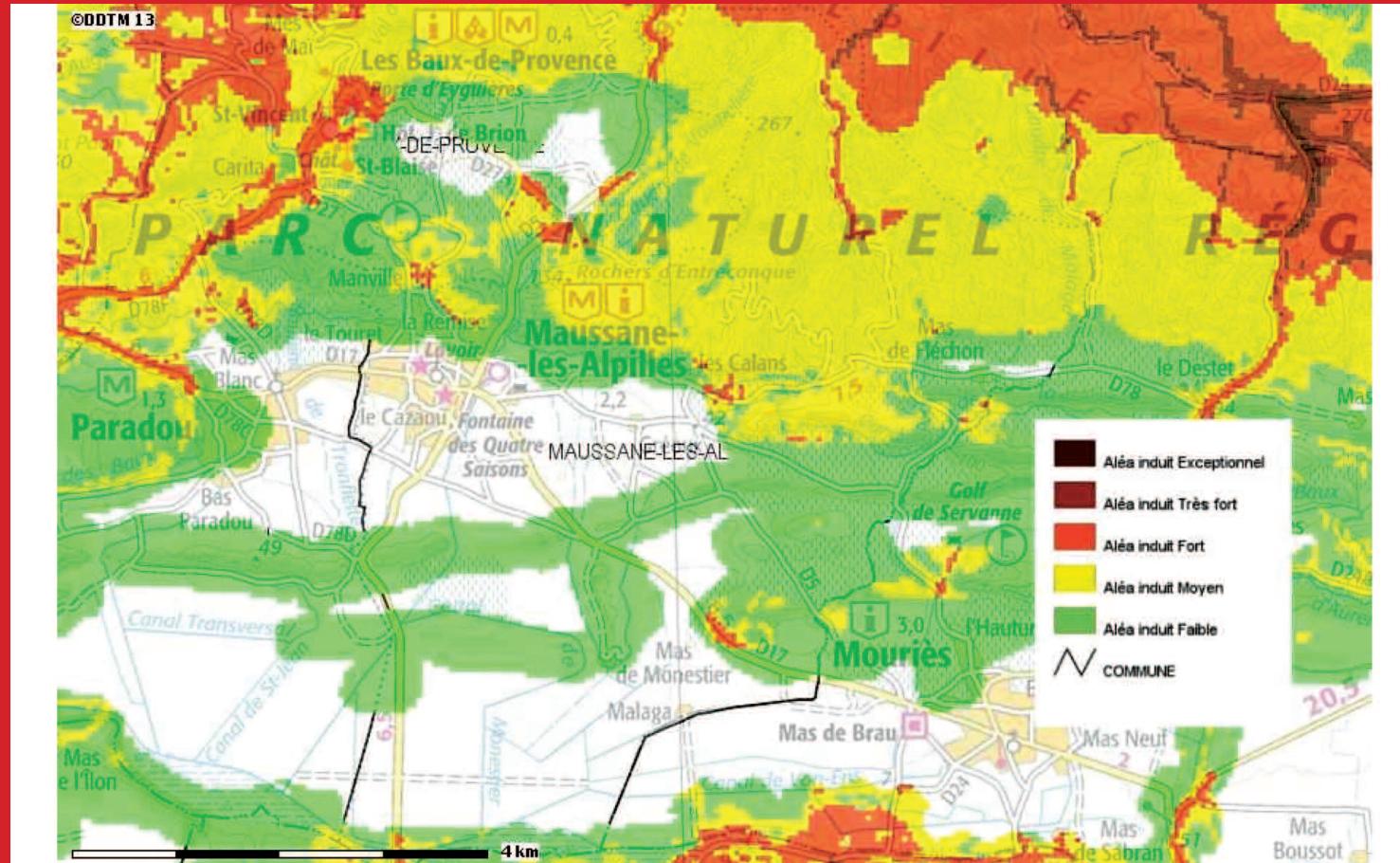


- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEUX DE FORETS





RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE



DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1255 du 22 Mai 2010 a permis l'entrée en vigueur au 1^{er} Mai 2011 d'un nouveau zonage du risque sismique. Le territoire français est désormais découpé en 5 zones :

Type de zone	Niveau	Définitions (bâtiment à risque normal)
Zone 1	Sismicité très faible	accélération = 0,4 m/s ²
Zone 2	Sismicité faible	accélération = 0,7 m/s ²
Zone 3	Sismicité modérée	accélération = 1,1 m/s ²
Zone 4	Sismicité moyenne	accélération = 1,6 m/s ²
Zone 5	Sismicité forte	accélération = 3 m/s ²

La commune de Maussane-les-Alpilles est classée en zone 3.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

Le risque sismique sur la commune est modéré puisque son territoire est classé en zone 3.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- Des stations sismologiques permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques de la région.
- Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiment ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1% du coût total).

Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

- Les arrêtés de permis de construire mentionnent la nécessité de respecter les normes de construction parasismique.



RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE



LA REGLEMENTATION

- L'arrêté du 22 Octobre 2010 définit la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » qui sont répartis en 4 catégories. Les autres bâtiments font l'objet de dispositions spécifiques.

MESURES D'INTERVENTION, ALERTE ET INFORMATION

- Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge ...) avec le concours des moyens de secours nationaux. Les missions effectuées par les « services de secours français » dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations. En cas de survenance du risque, l'alerte serait donnée de la manière suivante :

- Sirène.
- Porte-à-porte dans la mesure du possible.
- Site internet.
- Information par voie d'affichage et sur le panneau lumineux.
- Instructions données par la police municipale depuis un véhicule équipé d'un mégaphone.

Une information continue sur ce risque pourra par ailleurs être fournie à travers le bulletin municipal d'information.

Pour plus de renseignements

Auprès de la Mairie - Tel : 04.90.54.30.06
Du Centre de Secours - Tel : 04.90.54.44.34





RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



à l'intérieur

- ▶ abritez-vous sous un meuble solide



à l'extérieur

- ▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRES



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement



RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SECURITE INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Disposer d'un poste radio à piles.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.



PENDANT

- A l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut d'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques).
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments : attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Ecouter la radio.

DANS TOUS LES CAS
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES



RISQUES NATURELS

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



DESCRIPTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

La commune de Maussane-les-Alpilles présente un risque lié à la présence sur son territoire de cavités souterraines liées à l'activité de l'Homme.

QUEL ALEA PRESENTE-T-IL ?

- Risque de chute de personnes se promenant au voisinage des cavités.
- Risque d'affaissement ou d'effondrement qui est le fruit d'une évolution des cavités souterraines dont l'effondrement est plus ou moins amorti par le comportement des terrains souples superficiels.



CONSEQUENCES ET MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- La commune comprend sur son territoire des cavités souterraines issues du travail de l'Homme (extraction de la bauxite).

- Le risque principal est le risque « chute de personnes ». Pour le prévenir, des cavités ont été fermées et les autres ont fait l'objet d'un recensement permettant de définir un périmètre du territoire de la commune dans lequel on est susceptible d'en trouver.

Il convient de rappeler que conformément au code civil, le propriétaire du sol est aussi celui du sous-sol. Le propriétaire (public ou privé) est donc responsable.

ALERTE/INFORMATION

En cas de survenance du risque, l'alerte serait donnée de la manière suivante :

- Sirène.
- Porte-à-porte.
- Site internet.
- Information par voie d'affichage et sur le panneau lumineux.
- Instructions données par la police municipale depuis un véhicule équipé d'un mégaphone.

Une information continue sur ce risque pourra par ailleurs être fournie à travers le bulletin municipal d'information.



RISQUES NATURELS

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Informez-vous sur l'existence de ces cavités.
- Si vous êtes propriétaire d'un terrain concerné par une cavité, assurez-vous de son état.

PENDANT**Si vous êtes témoin d'un affaissement :**

- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Si le temps vous le permet, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants ...).



- Eloignez-vous immédiatement de la zone d'affaissement.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- appelez les services de secours.

APRES**Si vous êtes propriétaire du terrain :**

- Contactez les services de la mairie ou la Gendarmerie.
- Evaluatez les dégâts et les dangers.
- Faites intervenir les entreprises pour le comblement ou le confortement de la cavité.

Si vous êtes locataire :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie ou des services de sécurité.

Dans tous les cas :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

**DANS TOUS LES CAS
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**



RISQUES NATURELS

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



LES BONS REFLEXES EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



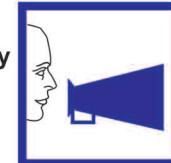
- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités



RISQUES NATURELS

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR

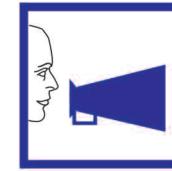


- ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités



RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES?

Il est consécutif à un accident lors de transvasement ou de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

QUEL ALEA PRÉSENTE-T-IL ?

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produit, ou par le phénomène de B.L.E.V.E avec risques de traumatismes directs, ou par l'onde de choc.
 - L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
 - La pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces manifestations peuvent être associées.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Les conséquences liées au risque du Transport de Matières Dangereuses (T.M.D) sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable,毒性的, explosive ou radioactif. Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident.

La commune de Maussane les Alpilles est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses par **voie routière** (RD 17 notamment). Les enjeux humains sont surtout engendrés par les axes routiers qui traversent la zone urbaine.

La carte page 23 représente les zones potentiellement concernées par ce risque.

Cependant aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines...) c'est pourquoi il est utile de connaître les bons réflexes en cas d'accident.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- Au **niveau national**, une réglementation rigoureuse porte sur :
 - La formation du personnel.
 - La construction des cuves, citernes, de canalisations, selon les normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression ...).
 - Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
 - L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- En outre les exploitants des canalisations effectuent des contrôles réguliers, au sol et par des moyens aériens :
 - Du bon état des canalisations et des instruments de surveillance.
 - De l'absence de travaux et de menaces de l'environnement à proximité des canalisations.
- Un projet d'**itinéraire de contournement** visant à détourner le trafic du centre du village est en cours d'étude.

MESURES D'INTERVENTION

Le protocole « **TRANSAID** » permet à l'échelon national l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

- Le plan de secours des Bouches du Rhône **Transport de Matières Dangereuses** que déclencherait le préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif ...).

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie 17, en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre).
- Si l'y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner.
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous.



DES L'ALERTE DONNEE PAR LES AUTORITES

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
▶ Pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.
- Débrancher les appareils électriques.
- Ecouter les radios locales.
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées..).
▶ Pour connaître les consignes à suivre.
- Arrêter la ventilation.
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle.
▶ Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri.
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer.
▶ Risque d'explosion.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
▶ Vous irez au devant du danger.
- Ne pas téléphoner.
▶ Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.
▶ Pour ne pas les exposer.
- Libérer les lignes pour les secours.

Pour plus de renseignements

S'informer auprès de la Mairie - Tel : 04.90.54.30.06
Du Centre de Secours - Tel : 04.90.54.44.34

Si vous êtes témoin d'un accident, composer le 18 pour alerter les pompiers ou le 112 à partir d'un téléphone portable)

**DANS TOUS LES CAS
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**



RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LES BONS REFLEXES EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ écoutez la radio



- ▶ respectez les consignes des autorités



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ne fumez pas,
pas de flamme ni d'étincelle

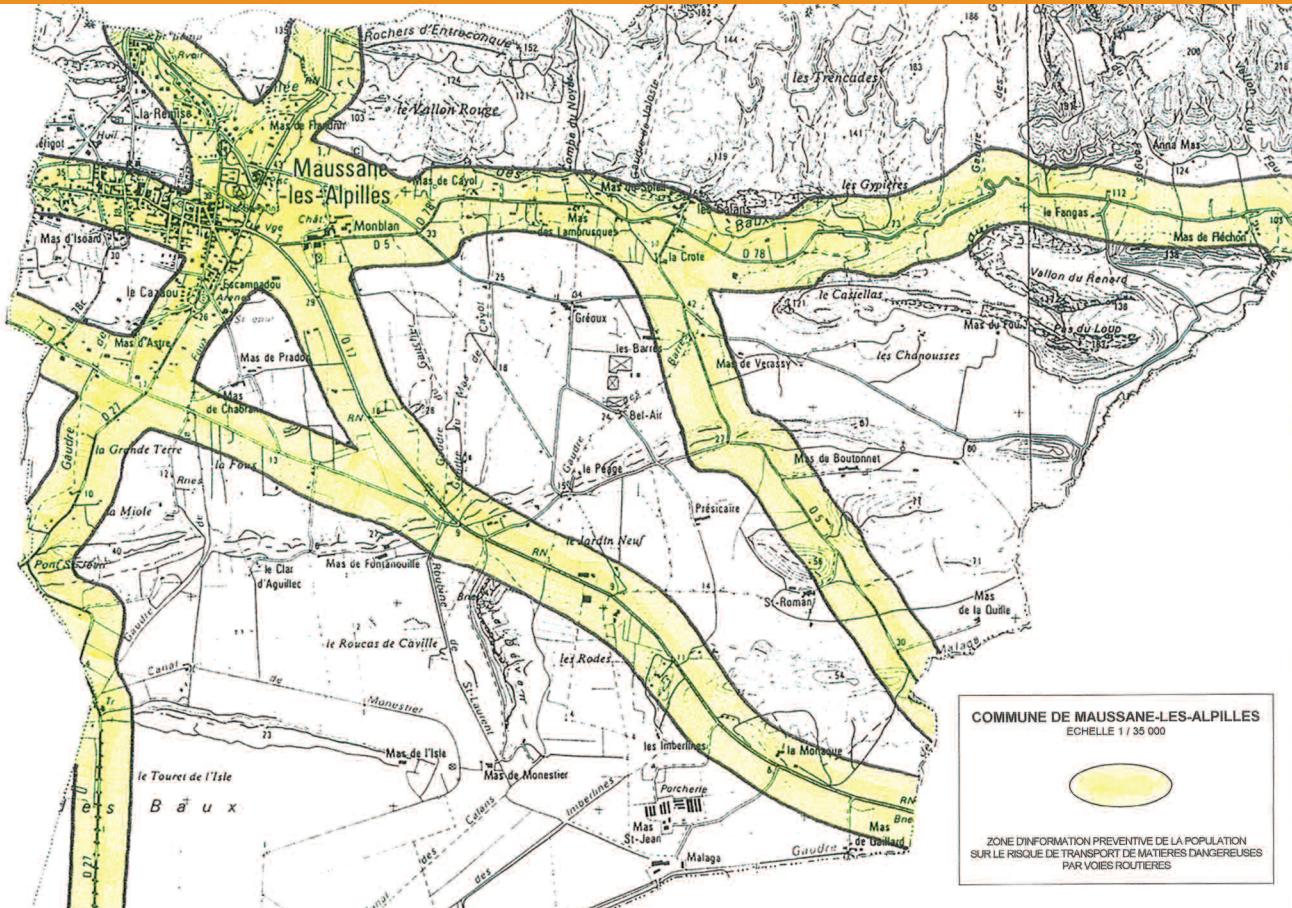


- ▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours



RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





GLOSSAIRE

ALEA

Probabilité d'un évènement potentiellement dangereux.

B.L.E.V.E.

Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
(explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition).

C.O.D.I.S.

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

EMBACLE

Accumulation d'objets dans un cours d'eau pouvant former des barrages et provoquer de graves inondations.

ENJEUX

Personnes, équipements, environnement, menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices.

EPICENTRE (d'un séisme)

Point de la surface de la terre à la verticale du foyer.

FOYER (d'un séisme)

Point réel de la rupture initiale.

INTENSITE (d'un séisme)

Mesure des dégâts provoqués (échelle MSK).

MAGNITUDE (d'un séisme)

Mesure de l'énergie libérée (échelle de Richter).

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Le P.O.S. est élaboré sous la responsabilité du Maire.

P.P.I.

Plan Particulier d'Intervention : c'est le plan organisant l'intervention des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée ; il est déclenché par le Préfet dès lors que les conséquences sont susceptibles de menacer l'extérieur de l'établissement.

PLAN ORSEC

Plan d'ORganisation des SECours ; Il recense les moyens publics ou privés à mettre en œuvre en cas de catastrophes.

PLAN ROUGE

Il prévoit les procédures d'urgence à mettre en œuvre lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes.

PLANS DE SECOURS SPECIALISES

Ils sont établis pour faire face à un risque technologique n'ayant pas fait l'objet d'un P.P.I ou à un risque spécial (pollution marine, transport de matières dangereuses, inondation..).

PLANS D'URGENCE

Terme regroupant :

Les Plans Particuliers d'Intervention.

Le Plan Rouge.

Les Plans de Secours Spécialisés.

Ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre.

PROTOCOLE TRANSAID

Le protocole TRANSAID est une démarche volontaire de l'industrie chimique. Il permet d'aider les services de secours en cas d'accidents de transport impliquant des matières dangereuses.

L'aide de l'entreprise adhérente peut-être apportée à deux niveaux : le conseil et l'intervention.